

<p style="text-align: center;">Règlement du 11^{ème} Tournoi de Bry sur Marne – Séries D1/D3 – D4/NC - les 20 et 21 décembre 2014</p>
--

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro **en cours**

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition à la date limite d'inscription. Toute personne « non autorisée à compétition en catégorie senior » à cette date sera refusée au tournoi.

Art. 04 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera et postera, dans les délais impartis, les pièces justificatives, à la Commission Régionale des Tournois de la Ligue Ile de France de Badminton.

Art. 05 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 06 Le juge arbitre est M. Dany DEWITTE, ses décisions sont sans appel.

Art. 07 Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 08 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 09 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries (par exemple, en les regroupant dans la série supérieure). Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum d'inscrits.

Art. 10 Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement, un participant supplémentaire et ce pour le bon déroulement du tournoi.

Art. 11 Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art. 12 Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 13 Chaque joueur doit être présent dans la salle 1 heure avant l'heure présumée de son match. Le juge arbitre et la table de marque devront être avisés de

toute absence, même provisoire, sous peine de disqualification à l'appel du match.

Art. 14 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.

Art. 15 Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art. 16 Les volants sont à la charge des joueurs (partage égal) et doivent être homologués par la FFBAD.

Le volant officiel de la compétition est le RSL Grade 2. Il sera en vente sur les lieux de la compétition. Il doit être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux.

Art. 17 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 18 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 19 Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match.

Art. 20 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain en cours de match.

Art. 21 Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain pourra être déclaré "forfait". (la décision revient au juge arbitre du tournoi).

Art. 22 Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 23 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.

Art. 24 Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 25 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 26 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 27 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 28 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.